

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, Mme Mickaëlle DRUMEL, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent : M. Benoît DESORMEAUX (excusé).

Mme Katy BAZIN a été désignée secrétaire de séance.

18 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Avis sur le projet du parc éolien de la SAS EOLA Développement sur la commune de Riailé

Monsieur Stéphane PIVETEAU, Maire, informe les membres du Conseil Municipal de l'enquête publique qui se déroule depuis le 15 avril 2026 et encore jusqu'au 22 mai 2026, sur le projet de parc éolien sur la commune de Riailé.

Comme indiqué dans son courrier du 16 mars 2026, Monsieur le préfet de Loire-Atlantique a indiqué que l'installation projetée relevait du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L181-1 du code de l'environnement, suivant la rubrique 2980-1° de la nomenclature des installations classées et qu'à ce titre, les 8 communes situées dans un rayon de 6 kilomètres, prévu par la nomenclature, autour de l'installation projetée, devaient procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête, mais aussi, en application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, inviter le Conseil Municipal de Mouzeil à émettre un avis sur le présent projet, entre la date de l'ouverture de l'enquête (le 15 avril 2026) et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci, soit au plus tard le 6 juin 2026.

Ce projet est porté par la SAS EOLA Développement dont le siège social est situé 40, rue de Bel-Air 44850 LE CELLIER, qui représente plus de 800 citoyens, habitants du territoire.

Il a été développé à partir de 2015 sur la commune de Riailé, en Loire-Atlantique, près du village de Bourg-Chevreuil. Il a été validé le 16 septembre 2015 par un vote du Conseil municipal et a été présenté aux habitants de la commune lors d'une réunion publique en salle de la Riente Vallée, le 19 janvier 2016. Un dossier de demande d'Autorisation Environnementale a été déposé en Préfecture en juillet 2020. Cette Autorisation a été validée par un arrêté du 28 octobre 2022.

L'arrêté préfectoral n°2022/ICPE/393 du 28 octobre 2022 porte sur la construction de 3 éoliennes « Enercon » de type E126, dont le diamètre du rotor est de 126 mètres et la hauteur en bout de pale de 179,30 mètres

Cet arrêté a fait l'objet de recours devant la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nantes, qui a demandé la régularisation de 2 vices :

- Préciser les capacités financières de la SAS EOLA Développement ;
- Régulariser l'accès permanent de l'éolienne E1 à la route départementale D33.

L'enquête publique en cours porte seulement sur la régularisation de ces deux vices.



La SAS EOLA a constitué en conséquence un dossier de régularisation, accessible à l'adresse Internet suivante :

<https://www.registredemat.fr/js/pdfjs/web/viewer.html?file=https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc/qdv-47208>

Après invitation à prise de connaissance de ce dossier entre le 13 et le 18 mai 2026, chaque conseiller est invité à se positionner sur le projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 13 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

- **REND** un avis majoritairement favorable sur le projet de parc éolien de Riailé.

Publié le 19/05/2026

La secrétaire de séance,
Katy BAZIN

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU

